Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_193-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET

MADAME /MONSIEUR

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 27 mars 2026.

D'une part,

ET

Madame / Monsieur ----------, domicilié(e) ---------- – 76290 Montivilliers.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à ---------- en sa qualité « d'Ambassadeur(drice) du sport ».
Les dispositions déclinées ci-après, sont prévue de la date de signature de la convention jusqu'au ----------.

Article 2.- Engagements de la ville de Montivilliers :
- Communiquer et fournir à l'ambassadeur(drice) tout changement apporté à la présente convention ;
- Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat ;
- Aider, en fonction des moyens de la ville, l'ambassadeur(drice) sur les projets sportifs ;

Article 3.- Engagements de ----------:
L'ambassadeur(drice) s'engage à être présent selon un calendrier de manifestations sportives municipales communiqué en amont. Il sera vêtu d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les évènements se déroulant sur la période du ----------.
Communiquer et fournir à la ville tout souhait de changement à apporter à la présente convention ;
Assurer une présence et une représentativité conforme aux aspirations de la ville en termes de prises de paroles, participation aux protocoles, transmission des valeurs du sport pour toutes et tous.
Accorder à la ville de Montivilliers le droit d'exploiter des contenus vidéo, audio, images dans le cadre des évènements auxquels Madame / Monsieur ---------- sera convié en tant qu'ambassadeur(drice) après signature du document ad hoc.
Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
webdelib
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_193-DE

Article 4.- Responsabilité et assurance :
Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel ;
La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5.- Résiliation :
A l'initiative de la ville de Montivilliers, cette convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par Madame / Monsieur ---------- et dans un délai de deux mois précédent la résiliation.

Ambassadeur(drice)

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire